



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'Application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

du Cégep Vanier

Décembre 2020

Québec, le 6 janvier 2021

Monsieur John McMahon
Directeur général
Collège Vanier
821, avenue Ste-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Suivi au rapport d'évaluation du programme *Techniques d'inhalothérapie* (141.A0) conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et au rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Collège Vanier à la lumière des nouvelles modalités de suivi qu'elle a adoptées en juin 2018. Ces nouvelles modalités se veulent cohérentes avec l'approche portant sur l'efficacité des systèmes d'assurance qualité (SAQC) et requièrent une démonstration de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre pour traiter de la recommandation.

En décembre 2006, dans le cadre de l'opération de l'évaluation du programme *Techniques d'inhalothérapie* conduisant au DEC, la Commission avait recommandé au Collège « de prendre les moyens pour que tous les cours du programme d'inhalothérapie adoptent des pratiques qui correspondent aux exigences de l'approche par compétences et que des règles assurent l'équivalence et l'équité des pratiques d'évaluation pour l'ensemble des cours du programme ». En outre, en décembre 2011, dans le cadre de l'opération d'évaluation de l'application de la PIEA, la Commission avait recommandé au Collège « de s'assurer que tous les cours comportent une évaluation finale de type synthèse et de niveau adéquat pour attester l'atteinte, par chaque étudiant, des objectifs selon les standards visés et de s'assurer que la réussite de cette évaluation est déterminante pour la réussite du cours ». Par ailleurs, en juin

2020, lors de l'opération SAQC, la Commission avait recommandé au Collège « de mettre en œuvre un mécanisme de validation et d'approbation des épreuves finales de cours pour s'assurer qu'elles permettent d'attester de l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés ainsi que pour veiller à l'équivalence dans le cas de cours donnés par plus d'un professeur ».

Étant donné que ces recommandations portent sur l'équité de l'évaluation des apprentissages, la Commission considère que la recommandation émise dans l'évaluation SAQC remplace les deux premières. Ainsi, le Collège Vanier donnera des suites à la recommandation SAQC seulement, et ce, d'ici le **30 juin 2022** en ce qui concerne les programmes techniques, et **le 30 juin 2023** pour ce qui est des programmes préuniversitaires, comme convenu lors de l'entretien du 8 décembre 2020.

Veuillez prendre note que le présent rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Recevez, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Annie-Claude Banville, directrice des études